

RÈGLEMENT Numéro : V700-2024-08

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
V700-2020-00 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX
DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX ET
SES AMENDEMENTS**

ATTENDU les dispositions spécifiques de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) relatives à l'imposition de taxes et de tarifs;

ATTENDU qu'à la suite de l'adoption du règlement numéro V700-2020-00, il y a lieu, entre autres, de modifier certains coûts relatifs à la tarification du Service de la cour municipale commune, du Service des loisirs et de la bibliothèque;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PROPOSÉ PAR :
ET RÉSOLU :

QUE LA VILLE DE SAINT-RÉMI DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le présent règlement est adopté article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon que si une partie de ce règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'aurait aucun effet sur les autres parties.

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifié et se lit désormais comme suit :

Le tarif des frais de la Cour municipale commune de Saint-Rémi pour faire une levée de suspension de permis de conduire à la Société d'Assurance Automobile du Québec (S.A.A.Q.) pour tout dossier relevant de la juridiction d'une autre Cour municipale est de vingt-cinq dollars (25 \$).

Les frais pour l'utilisation du service de paiement « Constat express » seront de 6 \$ pour chaque transaction effectuée en ligne.

La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.

ARTICLE 3

L'article 6 du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifié et se lit désormais comme suit :

La tarification du Service de la bibliothèque est celle prévue à l'annexe « E » du présent règlement.

Aucun remboursement ne sera effectué, ni pour les frais d'abonnement ni pour un document perdu et payé qui a été retrouvé subséquentement par l'emprunteur.

Un abonné dont le solde dû a atteint ou dépassé le montant de cinq dollars (5 \$) de frais de réparation ou de remplacement de document devra régler ce solde afin de pouvoir emprunter à nouveau.

Pour éviter les retards prolongés, un appel téléphonique sera effectué 7 jours après l'échéance du prêt. Dans le cas du matériel sportif, un appel est fait dès le premier jour suivant l'échéance du prêt.

Des avis postaux ou par courriel sont envoyés à l'abonné à 14 et 28 jours de retard.

Si le document n'a toujours pas été retourné au terme d'un délai de soixante (60) jours suivant l'échéance du prêt, le document est considéré perdu et une facture est envoyée à l'abonné selon les termes décrits à l'Annexe « E ». L'abonné a trente (30) jours pour payer les frais dus.

La tarification se retrouvant à l'annexe est taxes en sus lorsqu'applicable.

ARTICLE 4

L'annexe « C » du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifiée et se lit désormais comme suit :

COÛT DES ACTIVITÉS		
C.1	<i>Cours programmation forfait adulte (Instructeurs payés par cours) (Calcul de base)</i>	<i>Selon le nombre de semaines de la session d'activités du forfait adulte :</i> <i>Pour la session au complet, l'équivalent de 13 \$ par semaine fois le nombre de semaines de la session;</i> <i>Pour une mi-session, l'équivalent de 14 \$ par semaine fois le nombre de semaines de la session divisé en deux;</i> <i>Activité à la séance au coût de 15 \$;</i> <i>Pour la session au complet, inscription à un seul cours du forfait équivalent à 8 \$ par semaine fois le nombre de semaines du cours;</i>

		<p>Pour une mi-session, inscription à un seul cours du forfait équivalant à 9 \$ par semaine fois le nombre de semaines de la session divisé en deux;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.2	<p>Cours et activités adultes (Instructeurs payés par inscription) (Calcul de base)</p>	<p>100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;</p> <p>100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.3	<p>Cours et activités enfants (Instructeurs payés par cours) (Calcul de base)</p>	<p>Selon le nombre de semaines de la session d'activités enfants :</p> <p>L'équivalent de 5 \$ par semaine fois le nombre de semaines de la session;</p> <p>Un minimum de 10 enfants doit être inscrit; Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.4	<p>Cours et activités enfants (Instructeurs payés par inscription) (Calcul de base)</p>	<p>100 % des coûts reliés aux salaires ou honoraires professionnels incluant les taxes ou bénéfices marginaux;</p> <p>100 % des coûts reliés aux matériels didactiques;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.5	<p>Camp de jour</p>	<p>Le coût est fixé à 100\$ par semaine.</p> <p>Le service d'accueil prolongé est fixé à 35\$ par semaine.</p> <p>Les sorties non-obligatoire sont fixées à 35 \$ supplémentaire chacune.</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.6	<p>Semaine de relâche</p> <p>Puisque les activités de la semaine de relâche sont réservées aux citoyens de Saint-Michel et Saint-Rémi, les non-résidents seront inscrits par ordre de priorité sur une liste d'attente pour compléter le groupe d'une journée.</p>	<p>Le coût est fixé à 25 \$ par jour;</p> <p>Le service d'accueil prolongé est fixé à 5 \$ par jour;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.7	<p>Micro-soccer</p>	<p>Le coût est fixé à 90\$ pour le U4 à U8;</p> <p>Le coût chargé aux non-résidents est fixé à 1 fois et demie le coût chargé aux résidents.</p>
C.8	<p>Remboursement</p>	<p>Aucun remboursement n'est possible, sauf pour les cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le Service des loisirs annule une activité. À ce moment, remboursement en totalité; 2. Pour une raison médicale avec un billet d'un médecin à l'appui. Les cours seront remboursés au prorata à partir de la date inscrite sur le billet médical.

C.9	Rabais <i>Pour un enfant qui s'inscrit à une 2^e activité</i>	<i>Un rabais de 50 % sera appliqué au coût de la 2^e activité. Ne s'applique pas au camp de jour</i>	
C.10	Preuve de résidence	<i>Une preuve de résidence sera demandée lors de l'inscription, soit un permis de conduire ou tout autre document avec photo où l'adresse est inscrite.</i>	
C.11	Tarification de la location de kiosque lors d'événements organisés par la Ville de Saint-Rémi		
	Commerçant itinérant	Emplacement non défini	150 \$
	Commerçant	10 x 10	150 \$ / jour
	Commerçant avec chapiteau, table 6 pieds, 2 chaises inclus	10 x 10	250 \$ / jour
	Restaurateur	Camion de rue	200\$ / jour
	Restaurateur	Sous chapiteau	350 \$ / jour
	Organisme reconnu	10 x 10	Gratuit* selon l'espace disponible
	Organisme reconnu avec chapiteau, table 6 pieds, 2 chaises inclus	10 x 10	100 \$ / jour
	Table supplémentaire	6 pieds	30 \$ / jour
	Chaises supplémentaires		10 \$ / jour
	Frais pour prise électrique supplémentaire		75 \$ pour l'événement
	Rabais aux commerçants et aux résidents de Saint-Rémi sur la location de kiosque commerçant ou restaurateur		-25 %

ARTICLE 5

L'annexe « E » du règlement numéro V700-2020-00, incluant ses amendements, est modifiée et se lit désormais comme suit :

Abonnement individuel – 1 an	Tarif
<i>Résidents de Saint-Rémi</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Employés de la Ville</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Non-résident – Abonnement individuel</i>	<i>60 \$</i>
Particularités	
<i>Un abonné qui a un solde impayé doit payer les frais inscrits à son dossier pour pouvoir se réabonner.</i>	

Abonnements institutionnels – 1 an	Tarif
<i>Organismes œuvrant sur le territoire de Saint-Rémi</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Enseignants ou membre du personnel d'une école située à Saint-Rémi</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Services de garde situés sur le territoire de Saint-Rémi</i>	<i>Gratuit</i>

Frais de remplacement dus à une perte ou dommage	Tarif
<i>Carte d'abonné – Premier remplacement</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Carte d'abonné – Remplacement subséquent</i>	<i>5 \$</i>
<i>Tous types de documents</i>	<i>Coût de remplacement</i>
<i>Reliure de livre</i>	<i>Selon le tarif du relieur</i>
<i>Prêt entre bibliothèques</i>	<i>Déterminé par la bibliothèque prêteuse</i>
<i>Équipement sportif de plus de 500\$</i>	<i>250,00\$ minimum, selon le coût de remplacement</i>
Particularités	
<i>Le coût d'achat d'un document peut être amnistié si l'abonné est en mesure de faire don à la bibliothèque d'un document jugé équivalent.</i>	
<i>Des frais administratifs de quinze pour cent (15%) sont ajoutés aux frais de remplacement des documents et aux frais de reliure.</i>	

Si la perte ou le bris d'un élément d'un jeu ou d'un équipement sportif ne rend pas celui-ci inutilisable, aucuns frais ne seront portés au dossier de l'abonné. Dans le cas où la perte ou le bris d'un élément d'un jeu ou d'un équipement sportif rend celui-ci inutilisable, l'emprunteur devra rembourser le coût total du jeu ou le coût de remplacement de l'item en question (lorsque possible).

Dans le cas des équipements sportifs dont la valeur est de plus de 500,00\$, un formulaire de consentement à un prélèvement sur une carte de crédit est rempli par l'emprunteur au moment du prêt. Dans le cas où les conditions de prêt ne sont pas respectées, que les items ne sont pas retournés à la date prévue ou qu'ils sont remis dans un état non-conforme, la Ville de Saint-Rémi prélèvera un montant de 250,00\$ sur la carte de crédit. Une facture subséquente pourrait être émise si les dommages ou le coût de remplacement de l'équipement ou d'une partie de celui-ci s'élèvent à plus de 250,00\$.

Frais de réparation dus à un dommage	Tarif
Réparation mineure effectuée à l'interne	3 \$
Réparation majeure effectuée à l'interne	5 \$
Réparation effectuée à l'externe	Selon le tarif du relieur
Particularités	
<i>La direction de la bibliothèque est responsable d'évaluer la gravité des dommages causés aux documents et de juger s'il est nécessaire de les remplacer ou de les réparer.</i>	

Participation aux activités	Tarif
Abonné	Gratuit
Non-Abonné	5 \$
Particularités	
<i>Certaines conférences et activités sont offertes gratuitement à tous, que les participants soient abonnés ou non. C'est le cas, par exemple, lorsque le fournisseur offre l'activité sans frais ou lorsque le fournisseur en a fait la demande dans l'entente de service.</i>	

Autres services	Tarif
Demande de prêt entre bibliothèques	Gratuit
Impressions et photocopies Noir et blanc, 8,5 x 11 ou 8,5 x 14	0,10 \$ la feuille
Impressions et photocopies Couleur, 8,5 x 11 ou 8,5 x 14	0,50 \$ la feuille
Impressions et photocopies pour les organismes reconnus par la Ville	Gratuit
Livres et documents audiovisuels élagués	0,10 \$
Livres reçus en dons	De 0,10 \$ à 3 \$
Livres anciens	Selon évaluation
Café	1 \$
Sac réutilisable	1,50 \$
Particularités	
<i>Des livres usagés, qu'ils proviennent des collections de la bibliothèque ou de dons, sont offerts sans frais aux responsables d'organismes communautaires, au personnel enseignant et de soutien scolaire ainsi qu'aux travailleurs en services de garde éducatifs, dans la mesure où les livres seront utilisés au bénéfice des enfants ou de la clientèle de l'organisme.</i>	

ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Sylvie Gagnon-Breton, mairesse

M^e Patrice de Repentigny, greffier

DÉPÔT ET AVIS DE MOTION :
ADOPTION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :